

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°25/2010****OBJET : RESEAUX SECS ET HUMIDES DU VILLAGE 2EME TRANCHE
PAIEMENT DE LA PART COMMUNALE AU SDEG**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoir	: 3
Votants	: 20

SÉANCE DU 28 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BALZANI qui a donné pouvoir à Jacques BARRERE, Danielle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre BRANCATO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 8 juin 2006, elle a sollicité l'intervention du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de l'article 8 du Cahier des Charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour la seconde tranche de travaux de réhabilitation des réseaux humides et secs du village.

Monsieur le Président du SDEG nous a informés, par lettre du 1^{er} juin 2007, de l'attribution d'une subvention du Conseil Général d'un montant de 129.097 € sur un coût de travaux estimé à 161.371 € HT.

Les travaux sont actuellement en cours de réalisation, leur achèvement est prévu pour la fin du mois de mai 2010.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, comme cela a été fait pour la première tranche :

DECIDE de rembourser la part communale soit environ 32.274 € HT en un seul versement.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.